PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

<u>Etaient présents</u>: M. Pierre-Henri Desmettre, Maire, Mme Crépin, M. Duhaut, Mme Lion-Duvivier, M. Muguet, Mme Duhaut, adjoints, M. Denys, Mme Cailleteau, Mme De Seixas, Mme Kerkhove, Mme Horn, Mme Leclercq, Mme Delemer, Mme Griffard, M. Laloy, Mme Dobbelaere.

Procuration:

Mme Godefrood a donné procuration à M. Duhaut

M. Pouxberthe a donné procuration à Mme De Seixas

M. Wavrant a donné procuration à Mme Delemer

Absents: M. Bossaert, M. Facompré, M. Deru, Mme Montagnon

Secrétaire de séance : Mme Horn

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 16 ; Absents : 4 ; Votants : 19

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 22 novembre et du 13 décembre 2022 sont approuvés.

Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public en led de la zone industrielle de Templemars.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 12 Mars 2021 un avis favorable à l'unanimité a été rendu afin de solliciter un fonds de concours transition énergétique et bas carbone pour la rénovation de l'éclairage public.

Une demande a donc été déposée dans ce cadre, pour la rénovation de l'éclairage public de la zone d'activité dont le montant des travaux s'est élevé à 88.774,00 euros TTC.

Par délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022, un fonds de concours nous a été consenti à hauteur de 7.619,24 €uros.

La commune doit émettre un avis dans les 3 mois suivant la décision du conseil métropolitain

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à

- Accepter ce fonds de concours pour une montant maximum de 7.619,24 euros
- Signer la convention à intervenir entre la MEL et la Commune

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Sans remettre en cause les votes de l'équipe Réussir Templemars, Mme Delemer souhaite disposer de l'étude menée par Madame Peyronie sur le recours à des panneaux photovoltaïques pour le remplacement des luminaires d'éclairage public

Dénomination de la forêt urbaine et la plaine de jeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un sondage a été réalisé auprès de la population pour la dénomination de la forêt urbaine réalisée avec l'aide de la Région Hauts-De-France en 2021 et une aire de jeux en 2022.

Rappel des propositions de dénomination :

- Plaine « Raymond Fleury »
- Plaine « Samuel Paty »
- Plaine « Pierre Rabhi »
- Bois du champ Fleury

Après dépouillement des bulletins reçus et des votes par voie électronique, Monsieur le Maire communique les résultats de cette consultation :

Plaine « Raymond Fleury : 48 votes électroniques et 59 votes papier soit 107 votes

Plaine « Samuel Paty : 40 votes électroniques et 28 votes papier soit 68 votes

Plaine « Pierre Rabhi : 45 votes électroniques et 8 votes papier soit 53 votes

Bois du champ Fleury : 131 votes électroniques et 64 votes papier soit 195 votes

Total de participation = 423 votes

Monsieur le Maire propose donc de retenir la dénomination « Bois du champ Fleury » pour la dénomination de la forêt urbaine et plaine de jeux.

Cette proposition est adoptée avec 18 voix pour (présentiel et procuration) et 1 abstention

La forêt s'appellera : le Bois du Champ Fleury

Mme Leclercq indique qu'elle a envoyé 2 mails demandant les conditions du dépouillement. Mails qui sont restés sans réponse. Une question similaire avait été posée par Mme Crépin.

Mme Duhaut explique avoir répondu à Mme Crepin et ne pas avoir vu le Mail de Mme Leclercq.

Le dépouillement a été fait en présence des enfants du CME et filmé et que ce film est à la disposition des membres du conseil municipal.

Madame Duhaut indique qu'il serait souhaitable que le nom ne soit pas dévoilé pour conserver l'effet de surprise le jour de l'inauguration.

Mme Delemer demande si cette forêt a été intégrée dans le projet Village fleuri. Mme Duhaut indique que Dimitri sera rencontré demain concernant ce projet.

Création d'un poste - agent d'accueil

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 24 Mai 2022, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures semaine) avait été créé avec 9 voix pour en présentiel, 5 voix pour par procuration, 4 abstentions en présentiel et 1 abstention par procuration.

Cette création de poste visait à renforcer le centre communal d'action sociale qui enregistre une augmentation de la fréquentation. Le fonctionnement actuel en terme d'accueil et de moyens humains n'est plus adapté à la situation.

Un appel à candidature a donc été lancé et aucune candidature ne correspondait au profil recherché. Un agent qui travaille déjà une partie de son temps au centre communal d'action sociale (15 Heures semaine) et l'autre partie à l'accueil de la mairie, a émis le souhait de travailler au centre communal d'action sociale pour la totalité de son temps de travail soit 32 Heures.

Au regard des compétences de l'agent à occuper ce poste, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de l'agent et de créer un poste d'adjoint administratif à temps partiel soit 20Heures semaine pour la remplacer à l'accueil de la mairie et effectuer également la gestion administrative des animations municipales qui était réalisée auparavant par la responsable des animations culturelles et qui a cessé ses fonctions au 1er janvier 2022.

Le besoin initial pour le renfort au centre communal d'action sociale était de 28 Heures, l'agent qui occupera ce poste dispose d'un temps de travail de 32 heures et se verra donc confier la gestion administrative des animations séniors et jeunes retraités.

Adopté avec 13 voix pour et 5 abstentions (4 en présentiel : Madame Delemer, Madame Griffard, Madame Dobbelaere, Monsieur Laloy) et 1 par procuration (Monsieur Wavrant)

L'équipe Réussir Templemars souhaite s'abstenir au motif qu'il n'y a pas eu d'audit sur l'organisation des services.

Monsieur le Maire indique que depuis que Madame Delemer a posé cette question, les choses ont considérablement changées et qu'il souhaite également qu'un audit puisse être réalisé en s'appuyant sur le document qui porte sur les lignes directrices de gestion. Son inquiétude porte notamment le service public avec notamment la fermeture prochaine de la trésorerie de Wattignies.

Date du prochain conseil municipal : le 22 mars puis le 13 avril 2023 à 19h.